

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Décret présidentiel n° 2000-217 du 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 portant dénomination de la ville nouvelle Aïn El Bey, El-Khroub (wilaya de Constantine).

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 10°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Décète :

Article 1er. — La ville nouvelle Aïn El Bey, El-Khroub (wilaya de Constantine) est baptisée du nom de Ali Mendjeli.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Décret présidentiel n° 2000-218 du 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 portant dénomination de la cité universitaire "2000 lits" Aïn El Bey, Aïn Smara (wilaya de Constantine).

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 10°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Décète :

Article 1er. — La cité universitaire "2000 lits" Aïn El Bey, Aïn Smara (wilaya de Constantine) est baptisée du nom de Lalla Fatma N'Soumer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Décret présidentiel n° 2000-219 du 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 portant dénomination de l'échangeur Aïn El Bey, sis à la cité Boussouf, route nationale n° 5 - Constantine.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 10°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et la débaptisation des lieux et édifices publics ;

Décète :

Article 1er. — L'échangeur Aïn El Bey, sis à la cité Boussouf, route nationale n° 5, Constantine, est baptisé du nom d'échangeur - Massinissa.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Décret présidentiel n° 2000-220 du 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 portant dénomination de l'ensemble "4000 places pédagogiques" de l'université des frères Mentouri - Constantine.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 10°) et 125 (alinéa 1er) ;